

Bâle II

Changements en cours

Janvier 2010

- **Renforcer de la résistance du secteur bancaire**
 - Les raisons des changements.
 - Les fonds propres.
 - Risque de contrepartie.
 - Introduction d'un ratio de levier (leverage ratio).
 - Constitution de fonds propres de protection (buffer).
 - Introduction d'un ratio de liquidité.
- **Titrisation**
- **Risques de marché**

- **La crise financière a mis en exergue les insuffisances du dispositif Bâlois.**
- **Les objectifs de ces changements sont de renforcer la résistance du secteur bancaire :**
 - De renforcer la solidité de la régulation relative aux fonds propres et à la liquidité.
 - D'améliorer la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs des crises économiques.
 - Réduire les risques de débordement vers l'économie réelle.

- **Principales propositions**

- La qualité, la consistance et la transparence des fonds propres sera augmentée.
 - Le capital et les réserves seront la part prédominante des fonds propres.
 - Les instruments hybrides seront éliminés du Tier 1.
- La couverture du risque de contrepartie (dérivés et pensions) sera renforcée.
 - Après celle de la titrisation et des risques de marché ((juillet 2009).
- Introduction d'un ratio de levier (leverage ratio).
 - Pour éviter la constitution d'actifs excessifs par rapport aux fonds propres.
 - Il n'est pas rare de voir un rapport de 2 % entre capitaux propres et total des actifs.
- Promouvoir la constitution de fonds propres de protection (buffer) qui pourront être utilisés en cas de crise.
- Introduction d'un ratio de liquidité.

- **Documents publiés par le Comité de Bâle**
 - Enhancements to the Basel II framework (titrisation).
 - Document définitif. July 2009. Application 31/12/2010.
 - Revisions to the Basel II market risk framework.
 - Document définitif. July 2009. Application 31/12/2010.
 - Guidelines for computing capital for incremental risk in the trading book.
 - Document définitif. July 2009. Application 31/12/2010.
 - Strengthening the resilience of the banking sector.
 - Consultative Document. December 2009.
 - Principles for Sound Liquidity Risk Management and Supervision
 - Septembre 2008.

- **Tier 1 : fonds propres pour absorber les perte sur une base de continuité de l'exploitation (going-concern basis)**
 - Principes d'éligibilité :
 - Être le plus subordonné de tous les passifs.
 - Dividendes ou coupons non cumulatifs.
 - N'avoir ni échéance ni incitation à rembourser (par exemple une clause de stet-up).
 - Deux catégories seront créés :
 - Part prédominante du Tier 1 : capital, réserves et bénéfices non distribués après les ajustements réglementaires.
 - Éléments additionnels : ceux qui respectent les principes ci-dessus.

- **Tier 2 : fonds propres pour absorber les perte sur une base de liquidation (gone-concern basis)**
 - Conditions d'éligibilité :
 - Être subordonnés aux déposants et aux créanciers généraux.
 - Avoir une échéance minimale de cinq ans (amortissable progressivement).
 - Plus de limites Tier 2 par rapport à Tier 1 et suppression des sous-catégories Tier 2.
- **Tier 3 : suppression.**

- **Déductions de la part prédominante du Tier 1**

- Primes d'émission (Stock surplus) qui ne se rapportent pas aux éléments inclus dans cette catégorie.
- Intérêts minoritaires.
- Goodwill et autres immobilisations incorporelles.
- Actifs d'impôts différés (net des passifs de même nature) qui dépendent des bénéfices futurs.
- Actions propres détenues (directement ou indirectement à travers des participations dans des fonds).
- Actions propres que la banque pourrait être contractuellement obligée d'acheter.
- Insuffisance de provisions par rapport à la perte attendue.
- Gains ou pertes latents sur son propre risque de crédit.
- Gains ou perte sur couverture de flux de trésorerie afférents à la couverture d'opérations projetées qui ne figurent pas au bilan.

- **Gains ou perte latents sur instruments de dettes, de capitaux propres et sur immobilisations : aucun retraitement.**
- **Participations dans les entreprises à caractère financier et les entreprises d'assurance**
 - La déduction sera appliquée à la même catégorie des fonds propres que celle qui aurait été qualifiée si la banque l'avait émis elle-même (corresponding deduction approach).
 - Le cumul des participation inférieures à 10 % (dans chaque entité) continueront de bénéficier d'une franchise de 10 % (de la part prédominante du Tier 1 après les déductions réglementaires).
- **Régimes de retraite à prestations définies**
 - Les actifs du régime sont déduits de la part prédominante du Tier 1 (ils ne sont pas disponibles pour absorber les pertes).
 - Les passifs du régime ne sont pas retraités.

- **Autres éléments actuellement déduits à 50/50 %**

- Ils recevront un taux de pondération de 1 250 %.
- Ainsi :
 - Certaines expositions de titrisation.
 - Certaines expositions sur actions.
 - Non réception de titres ou d'espèces (alors que le règlement ou la livraison a été effectuée).
 - Investissement significatifs dans des entreprises commerciales.

- **Informations à fournir dans le pilier 3**

- Réconciliation entre les capitaux propre comptables et les fonds propres prudentiels.
- Ajustements réglementaires.
- Composants des différentes catégories de fonds propres.

- **Limites et minima**

- En résumé, trois catégories de fonds propres :
 - 1a. Capital, réserves et bénéfices non distribués : Part prédominante du Tier 1.
 - 1b : Total Tier 1.
 - 2 : Tier 2
- Pour chacune de ces catégorie un minima sera fixé en fonction des risques pondérés.
- Ces minima seront fixés après une étude d'impact (1er semestre 2010).

- **Objectifs**

- Renforcer l'exigence de fonds propres pour le risque de contrepartie relatif aux dérivés, aux pensions et au financement de l'activité titres.
- Augmenter les fonds propres de protection (buffer) pour réduire la procyclicité.
- Incitation à utiliser les marchés réglementés.

- **Principales propositions**

- Calcul de l'exigence de fonds propres en utilisant des données issues de scénarios de crise.
- Introduction d'un ajustement pour tenir compte de la dégradation de la qualité de la contrepartie.
- Pour les sûretés réelles, usage d'un horizon de liquidation plus long.
- Meilleures normes de gestion du risque de contrepartie.

- **Objectifs**

- Limiter l'effet de levier entre fonds propres et les actifs et les engagements hors bilan.
- Par l'introduction d'un ratio supplémentaire.

- **Principaux éléments du projet de ratio**

- Numérateur : Tier 1.
- Dénominateur:
 - Total des actifs évalués selon les normes comptables (possible exclusion des actifs de haute qualité).
 - Hors bilan :
 - Dérivés : mesure prudentielle actuelle mais sans netting ou autre méthodes.
 - Dérivés de crédit : 100 %.
 - Engagements de financement et de garantie : 100 % ou actuels taux de pondération de la méthode standard.
 - Taux : sera déterminé à l'issue de l'étude d'impact (1er semestre 2010).

- **Objectif**

- Promouvoir la constitution de fonds propres de protection (buffer) contre-cycliques qui pourront être utilisés en situation de crise.

- **Principales propositions**

- Examen en cours pour proposer un PD moins volatil.
 - Par exemple la moyenne sur un cycle économique.
- Promouvoir un modèle de provisionnement de pertes attendues.
 - Moins cyclique que le modèle actuel de pertes avérées (projet IASB en cours).
- Protection des fonds propres :
 - Constituer des fonds propres de protection au-delà du minimum (buffer).
 - En cas de baisse, restriction des dividendes et des bonus.
 - Augmenter les fonds propres de protection durant les périodes de croissance excessive des crédits.

- Enhancements to the Basel II framework. Document définitif. July 2009. Application 31/12/2010.
- **Principaux changements**
 - Des taux de pondération plus élevés pour les re-titrisation (resecuritisation) (jusqu'à trois fois les taux actuels).
 - Définition : exposition dans une titrisation dans laquelle au moins l'une des expositions est une position de titrisation.
 - Exemples : collateralised debt obligations (CDOs) of asset-backed securities (ABS), « CDO backed by residential mortgage-backed securities (RMBS) ».
 - Lignes de liquidité
 - Les lignes de liquidité dans l'approche standard seront toutes pondérées à 50% (20% actuellement pour celles inférieures à un an).
 - Dans l'approche IRB plus grande rigueur pour leur éligibilité à la catégorie « senior ».
 - Suppression du taux de pondération de 0 % aux lignes de crédit qui ne pouvaient être utilisées qu'en cas de perturbation du marché.
 - Interdiction d'utiliser la notation externe d'un fonds lorsque la banque fournit elle-même une protection à ce fonds.
 - Exigences opérationnelles pour analyser le risque de crédit pour ne pas dépendre uniquement des notations externes.
 - Renforcement des piliers 2 et 3.

- Revisions to the Basel II market risk framework. Document définitif. Juillet 2009. Application 31/12/2010.
- **Principales modifications à l'approche standard**
 - Renforcement des exigences de fonds propres pour le risque spécifique des opérations de titrisation.
 - Taux standards encore plus élevés pour le re-titrisation (environ le double).
 - L'exigence de fonds propres pour le risque général n'est pas modifié.
- **Principales modifications à l'approche modèles internes**
 - Critères d'éligibilité renforcés.
 - Facteurs de risques à prendre en compte plus exhaustifs.
 - Exigence de fonds propres supplémentaire découlant du calcul d'une Value-at-Risk « stressée » (par exemple en utilisant les données 2007/2008).
 - Exigence supplémentaire de fonds propres (incremental risk capital charge) avec un niveau de confiance de 99,9% et un horizon d'un an.

- Principles for Sound Liquidity Risk Management and Supervision. Septembre 2008.
- **Projet d'introduire deux ratios de liquidité**
 - Ratio à 30 jours.
 - Ratio structurel à long terme.
- **Les éléments du numérateur et du dénominateur restent à définir.**